



MESURE À PRENDRE

Allongement de la durée de conservation des plaquettes à sept jours
Lettre aux clients 2017-02

Le 25 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Sous réserve de l'approbation de Santé Canada, la Société canadienne du sang étendra la durée de conservation des plaquettes à sept jours, au lieu de cinq, en avril 2017.

Dans le même temps, nous mettrons en place un nouvel algorithme afin de mieux détecter les unités de plaquettes mélangées et d'aphérèse contaminées par des bactéries, et de ce fait, d'améliorer nos mesures de sécurité.

- Nous prévoyons ajouter un flacon de culture anaérobie à notre processus de culture afin de pouvoir mieux détecter les bactéries anaérobies. Cela permettra également de doubler le volume des échantillons et, donc, de mieux détecter les microbes aérobies capables de se développer dans des conditions anaérobies.
- La collecte des échantillons destinés à une analyse bactériologique se fera désormais 36 heures après la collecte des composants au lieu de 24 heures. Les bactéries éventuellement présentes auront plus de temps pour proliférer, ce qui nous permettra de mieux les détecter.
- Enfin, les plaquettes ne pourront être livrées que six heures après leur production pour éviter de livrer aux hôpitaux des unités jugées contaminées par le système de détection microbienne (BacT/ALERT 3D) et mettre ces unités en quarantaine.

Il se peut qu'en raison de ces changements, vous deviez mettre à jour la configuration du système informatique de votre laboratoire pour pouvoir gérer ces composants. Vous trouverez ci-dessous les codes ISBT 128 des composants qui pourraient nécessiter une mise à jour :

Remarque : Les codes resteront les mêmes pour les plaquettes d'une durée de conservation de sept jours. Par ailleurs, il est possible que, pendant la transition, vous ayez un mélange de plaquettes d'une durée de conservation de cinq et de sept jours.

Code ISBT 128	Texte mnémorique (bordereau de livraison)
E3056V00	PLTA-1 LR IRR
E3057V00	PLTA-2 LR IRR
E3071V00	PLTA-1 IRR
E3072V00	PLTA-2 IRR
E3087V00	PLTA-1 LR
E3088V00	PLTA-2 LR
E3056200	PLTA-1 LR IRR DIR
E3057200	PLTA-2 LR IRR DIR
E3071200	PLTA-1 IRR DIR
E3072200	PLTA-2 IRR DIR
E3087200	PLTA-1 LR DIR
E3088200	PLTA-2 LR DIR
E3102V00	PLTA-1
E3102200	PLTA-1 DIR
E3103V00	PLTA-2
E3103200	PLTA-2 DIR
E6093V00	CPD POOLED PLT LR
E6094V00	CPD POOLED PLT LR IRR



Veillez également noter que les changements suivants auront lieu lors du passage aux plaquettes d'une durée de conservation de sept jours :

- La taille du contenant utilisé pour le plasma ACD-A, que l'on recueille en même temps que les dons de plaquettes d'aphérèse, passera de 1 000 ml à 600 ml (comme pour le plasma congelé). Le volume de plasma recueilli restera le même, soit 250 ml.
- La circulaire d'information sera mise à jour et portera la mention « *Dernière mise à jour : avril 2017* ». Elle contiendra les modifications suivantes :
 1. L'analyse bactériologique sera faite à 36 heures, au lieu de 24 heures.
 2. La numération plaquettaire cible passera de $\geq 300 \times 10^9$ par unité à $\geq 240 \times 10^9$ par unité pour 75 % des unités analysées, ce qui fait que tous les produits plaquettaires auront le même critère de qualité.
 3. La durée de conservation des plaquettes passera de cinq à sept jours.

Vous trouverez ci-dessous le détail des modifications qui seront apportées.

Circulaire d'information	Section	Version actuelle (dernière mise à jour : juin 2015)	Modification (dernière mise à jour : avril 2017)
Plaquettes	Composition et propriétés	<p>Tableau 1 (note)</p> <p>Plaquettes d'aphérèse – Numération plaquettaire : $\geq 300 \times 10^9$ dans ≥ 75 % des unités analysées; leucocytes résiduels : $< 5 \times 10^6$ dans toutes les unités analysées.</p> <p>Les plaquettes PD font également l'objet d'une culture bactérienne 24 heures après leur prélèvement et ne sont délivrées aux hôpitaux que si les résultats sont négatifs. Si les résultats se révèlent positifs après la livraison du produit, l'hôpital en est informé.</p>	<p>Tableau 1 (note)</p> <p>Plaquettes d'aphérèse – Numération plaquettaire : $\geq 240 \times 10^9$ dans ≥ 75 % des unités analysées; leucocytes résiduels : $< 5 \times 10^6$ dans toutes les unités analysées.</p> <p>Les plaquettes PD font également l'objet d'une culture bactérienne 36 heures après leur prélèvement et ne sont délivrées aux hôpitaux que si les résultats sont négatifs. Si les résultats se révèlent positifs après la livraison du produit, l'hôpital en est informé.</p>
	Conservation et manipulation	<p>Les plaquettes mélangées (CPD) PD et les plaquettes d'aphérèse se conservent pendant cinq jours. Elles doivent être conservées à une température comprise entre 20 et 24 °C et être agitées doucement et continuellement durant leur entreposage. Elles peuvent cependant cesser d'être agitées pendant 24 heures durant leur transport.⁴</p>	<p>Les plaquettes mélangées (CPD) PD et les plaquettes d'aphérèse se conservent pendant sept jours. Elles doivent être conservées à une température comprise entre 20 et 24 °C et être agitées doucement et continuellement durant leur entreposage. Elles peuvent cependant cesser d'être agitées pendant 24 heures durant leur transport.⁴</p>

Cette lettre peut être consultée sur notre site Web, au www.sang.ca, dans la section « Hôpitaux ». Si vous avez des questions ou désirez recevoir cette lettre dans un format plus accessible, n'hésitez pas à contacter votre agent de liaison.

La chef des affaires médicales et scientifiques,

Dana Devine